



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

Directives de participation au programme Génération de leaders de l'environnement 2026

Veillez lire attentivement les présentes directives. En participant au programme Génération de leaders de l'environnement (PGLE) de la Commission de coopération environnementale (CCE), vous attestez comprendre ces directives et acceptez d'en respecter les règles et les exigences.

Le programme Génération de leaders de l'environnement (PGLE) invite les jeunes¹ du Canada, du Mexique et des États-Unis à proposer des solutions² pour soutenir leurs collectivités et préserver les eaux, les terres et l'air que nous partageons.³

Les jeunes d'Amérique du Nord dont la solution sera retenue bénéficieront d'un an de mentorat, recevront un financement de démarrage de 15 000 \$ CA, et contribueront à une communauté dynamique de partage de connaissances et de collaboration. Les personnes dont la solution sera sélectionnée auront également la possibilité de présenter leur solution aux responsables de plus haut niveau en matière d'environnement en Amérique du Nord, et de bénéficier d'occasions uniques de réseautage et de mentorat.

À propos de la CCE

La Commission de coopération environnementale (CCE) vise à renforcer la protection de l'environnement et favorise le développement durable en Amérique du Nord – pour le bien de générations actuelles et futures. La CCE facilite l'échange de connaissances, développe des

¹ Il s'agit de jeunes qui peuvent démontrer leurs capacités à travailler en équipe en, par exemple, faisant partie d'une organisation dirigée par des jeunes ou d'une équipe de jeunes personnes engagées et innovatrices, ou encore de personnes entrepreneures souhaitant créer leur entreprise.

² La CCE définit une solution comme un moyen pratique, efficace et durable de résoudre un problème ou un enjeu environnemental déterminé. Cela comprend la conceptualisation et l'élaboration d'une solution novatrice destinée à atténuer ou à éliminer les causes profondes de défis environnementaux. Il faut que les solutions soient adaptées au contexte et tiennent compte des caractéristiques uniques de la collectivité ou de la région visée par un projet.

³ Voir les priorités du [Plan stratégique pour 2021 à 2025](#).

ressources, élabore des outils et favorise une participation inclusive et diversifiée du public. Depuis sa création en 1994, la CCE constitue un exemple unique de collaboration régionale.

La CCE a été établie par les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis dans le cadre de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, accord en matière d'environnement parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA). Depuis 2020, la CCE mène ses activités conformément à l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), promulgué en même temps que l'accord commercial appelé *Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM).

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur www.cec.org/fr/

Étapes du programme Génération de leaders de l'environnement de la CCE

Présentation des demandes d'inscription : Les personnes participantes doivent présenter leur demande en remplissant le [formulaire en ligne](#) établi à cette fin, et ce, d'ici au 1^{er} février 2026 à 23 h 59, heure locale.

Évaluation des solutions : Un comité externe évaluera toutes les solutions en fonction de cinq [critères](#) pondérés (énumérés ci-après). Il retiendra les 15 solutions (cinq par pays) qui répondront le mieux aux exigences du programme et les fera parvenir aux personnes représentantes d'Environnement et Changement climatique Canada, du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) du Mexique et de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis.

Annnonce des solutions retenues : Les personnes représentantes des gouvernements des trois pays nord-américains choisiront une solution par pays en se fondant sur les [critères](#) établis (énumérés ci-après).

Présentation des solutions : Deux personnes représentant chacune des trois solutions retenues seront invitées à participer à la session annuelle du Conseil de la CCE qui se tiendra à l'été 2026 à Ottawa, au Canada. Les deux personnes représentant chacune des trois solutions retenues présenteront leur solution aux responsables de plus haut niveau en matière d'environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis. Les deux personnes représentant chacune des trois solutions retenues devront également assister aux séances de mentorat préparatoires à la présentation du Conseil au Canada afin de pouvoir participer à la présentation de leur solution.

Présentation des résultats du programme : Une personne représentante par équipe et par pays **pourra** être invitée à assister à la session du Conseil de 2027, qui se tiendra aux États-Unis, afin de présenter l'expérience de son équipe et les résultats obtenus dans le cadre du programme. En outre, la personne représentant l'équipe du pays hôte (États-Unis) pourra être invitée à présenter la promotion 2027 du PGLE lors de la session du Conseil.

Portée du programme : Les deux personnes représentant chacune des trois solutions retenues participeront à un programme de mentorat d'un an leur permettant de recevoir les conseils de spécialistes afin de les aider à parfaire leur solution. En outre, un montant total de 15 000 \$ CA par pays sera alloué à chacune de ces trois solutions.

Règles et exigences

Admissibilité

- Les personnes participant au programme de la CCE intitulé Génération de leaders de l'environnement doivent être âgées de 18 à 35 ans le jour où elles téléversent leur solution sur la plateforme en ligne.
- Le téléversement d'une solution doit être fait par une personne représentant l'équipe qui l'a proposée, et cette personne doit remplir toutes les conditions d'admissibilité. La solution peut mentionner jusqu'à deux personnes membres de l'équipe qui la propose, le cas échéant, et celles-ci doivent tous être âgées de 18 à 35 ans.
- Les personnes participantes doivent démontrer leurs capacités à travailler en équipe en, par exemple, faisant partie d'une organisation dirigée par des jeunes ou d'une équipe de jeunes personnes engagées et innovatrices, ou encore personnes entrepreneures souhaitant créer leur entreprise.
- Les personnes participantes doivent résider au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.
- Les personnes participantes doivent démontrer que leur solution peut permettre de se consacrer immédiatement et de façon appropriée à soutenir leurs collectivités et à la préservation des eaux, les terres et l'air que nous partageons.
- Le personnel de la CCE, les personnes lauréates du Défi innovation jeunesse, les personnes faisant partie des précédentes cohortes du PGLE, les personnes membres du Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (GSCET), celles du Comité consultatif public mixte (CCPM), y compris les membres de leur famille immédiate, ainsi que les juges du programme Génération de leaders de l'environnement et les membres de leur famille immédiate (frères et sœurs, enfants et petits-enfants) sont inadmissibles à ce programme.
- Les deux personnes représentant leur équipe dont les solutions auront été sélectionnées présenteront leur solution lors de la session 2026 du Conseil, qui aura lieu à l'été 2026 à Ottawa, au Canada; par conséquent, les personnes soumissionnaires doivent disposer d'un passeport valide au moment de cette présentation (si applicable) et être prêtes à demander les documents de voyage nécessaires au cas où leur solution serait retenue.

Mode de participation

Les personnes participantes doivent téléverser leurs solutions sur la plateforme en ligne.

Les deux personnes représentant l'équipe qui présente une solution DOIVENT fournir les renseignements suivants :

- Leur nom et prénom (tel qu'il figure sur leur passeport).
- Leur adresse de courriel.
- La ville et le pays où elle réside actuellement.
- Leur date de naissance

Chaque section du formulaire en ligne doit être remplie lors de toute demande de participation au programme.

Les jeunes leaders sélectionné.es doivent satisfaire à toutes les [exigences du programme](#) (voir ci-dessous).

Échéances

- **Présentation des demandes d'inscription** : Toutes les demandes dûment remplies doivent être téléversées sur la plateforme en ligne d'ici au 1^{er} février 2025 à 23 h 59, heure locale. Celles qui seront incomplètes ou téléversées après la date et l'heure limite seront inadmissibles.
- **Choix des finalistes** : L'évaluation externe par des spécialistes permettra de choisir 15 solutions (cinq par pays), et elle donnera lieu à la sélection finale de jeunes leaders de l'environnement.
- **Choix de leaders de l'environnement** : Il est prévu que le panel d'évaluation choisisse une solution par pays en avril 2026.

Solutions retenues

- Le panel d'évaluation sera composé de personnes représentantes des gouvernements fédéraux du Canada, du Mexique et des États-Unis, et il choisira une solution par pays.
- Le choix des meilleures solutions se fera en fonction des [critères](#) énumérés ci-après.
- Ce choix aura lieu en avril 2026 et chaque équipe dont la solution aura été sélectionnée en sera avisée par courriel.

Programme de mentorat

- Les deux personnes représentant leur équipe dont les solutions auront été sélectionnées seront admissibles et s'engageront à participer aux séances de mentorat, ce qui leur permettra d'approfondir leur solution et de recevoir directement des conseils de la part d'une personne spécialiste sur différents éléments de leur projet, notamment la manière de présenter leur solution aux membres du Conseil lors de leur [session annuelle 2026](#) (voir ci-après) et à d'autres publics.

- Les deux personnes représentant l'équipe dont les solutions auront été sélectionnées doivent être disponibles pour assister à toutes les séances de mentorat organisées par le CCE (environ dix séances au cours de l'année, dont deux séances en personne au Canada lors de la session du Conseil et les autres séances tenues en ligne). La date et l'heure de ces séances seront fixées en fonction de la disponibilité des jeunes leaders et nécessiteront un engagement d'environ 20 heures au cours de l'année que durera le programme de mentorat.
- Les équipes sélectionnées recevront un carnet de route du PGLE, un guide stratégique conçu pour les aider à naviguer au sein de la structure complète du programme. Cette ressource aidera les équipes à suivre leurs progrès, à rester en phase avec leurs objectifs, à tirer les enseignements clés de l'expérience de mentorat et à amplifier leur impact. Le carnet de route comprendra également tous les modèles et informations nécessaires pour remplir les engagements et les livrables du programme.
- À la fin du programme de mentorat, les jeunes leaders devront élaborer un outil (document, infographie, vidéo, etc.) qui sera affiché sur le site Web de la CCE, à savoir dans un dépôt qui sera accessible à d'autres jeunes et aux futurs personnes candidates au programme Génération de leaders de l'environnement.

Activités de diffusion

- Deux personnes représentantes de chacune des trois solutions sélectionnées seront invitées à assister en personne à la **session du Conseil de la CCE 2026** qui se tiendra à l'été 2026 à Ottawa, au Canada. Les deux personnes représentant chacune des trois équipes présenteront leur solution aux responsables de plus haut niveau en matière d'environnement d'Amérique du Nord lors de la session du Conseil et répondront à la période de questions. Les autres membres de l'équipe, s'il y a lieu, pourront visionner la session du Conseil virtuellement.
- Une personne représentante par équipe sélectionnée **pourra être** invitée à participer à la session 2027 du Conseil de la CCE, qui se tiendra à l'été 2027 aux États-Unis. Au cours de cette session, le représentant présentera l'expérience de son équipe dans le cadre du programme, notamment la manière dont sa participation a contribué à l'avancement de sa solution. De plus, la personne représentant l'équipe du pays hôte (États-Unis) **pourra être** invitée à présenter la cohorte PGLE 2027 lors de la session du Conseil.

En ce qui concerne la participation à la session 2026 du Conseil (et participation éventuelle à la session du Conseil de la CCE de 2027), la CCE prendra en charge les frais de voyage, d'hébergement et de transport à destination ou en provenance d'un aéroport, ainsi qu'une allocation quotidienne pour la nourriture. La CCE s'étant engagée à soutenir la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap, une évaluation au cas par cas des besoins de chaque personne représentant leur équipe sera effectuée afin de permettre une pleine participation à cet événement. Il incombera à chaque personne voyageuse d'obtenir les documents de voyage requis, le cas échéant et à ses frais, dont un passeport et un visa valides.

- Les deux personnes représentant leur équipe pour chaque solution sélectionnée doivent

confirmer leur accord pour participer à la **session du Conseil de la CCE de 2026** au plus tard une semaine après la notification de la sélection de leur solution afin de pouvoir continuer à bénéficier du transport et de l'hébergement, des frais de transfert de l'aéroport et d'une allocation journalière pour la nourriture.

Fonds de démarrage

- Une des personnes représentant chaque équipe dont la solution aura été sélectionnée recevra, au nom de l'équipe, jusqu'à 15 000 \$ CA par pays en fonds de démarrage. Ces fonds pourront servir à financer l'élaboration d'outils de gestion de projet et/ou d'un prototype, les frais de déplacement pour les réunions de présentation, les coûts de conception et de mise en forme de documents promotionnels, ou d'autres dépenses approuvées à l'avance par la CCE. Ces dépenses pourraient inclure les déplacements dans les collectivités où la solution sera mise en œuvre, ainsi que les dépenses liées à la tenue d'ateliers pour les collectivités. La CCE offrira une séance de mentorat sur l'établissement d'un budget.
- Chaque jeune leader dont la solution aura été sélectionnée doit désigner une personne signataire autorisée à signer un contrat relatif au versement des fonds de démarrage.
- Ces fonds donneront lieu à deux versements de la part de la CCE, et une partie devra servir à couvrir les frais de formations supplémentaires afin de parfaire une solution ou couvrir partiellement ou totalement les frais de participation à une conférence régionale ou internationale afin de présenter la solution. Les rapports à ce sujet seront transmis à une personne représentante du Secrétariat de la CCE.

Établissement de rapports et communication

- Les trois solutions sélectionnées bénéficieront d'une large reconnaissance et d'une grande visibilité grâce à une diffusion multiplateforme, y compris sur le site Web de la CCE et les sites de médias sociaux.
- Les jeunes leaders dont les solutions auront été sélectionnées devront communiquer à la CCE toute information relative à la participation à un événement visant à promouvoir leur solution.
- Les jeunes leaders fourniront à la CCE du contenu, dont des photos et des vidéos, afin qu'elle promeuve leur participation au moyen d'une large diffusion multiplateforme.
- Les équipes sélectionnées participeront à la campagne 2027 du PGLÉ en partageant soit un témoignage écrit, soit une vidéo mettant en avant leur participation actuelle.
- Les jeunes leaders devront établir deux rapports : l'un à moyen terme, soit 90 jours après le premier décaissement des fonds de démarrage, et l'autre, un rapport définitif, 180 jours civils après ce premier décaissement. Il faudra transmettre ces rapports à une personne représentante du Secrétariat de la CCE.
- Les jeunes leaders devront par ailleurs joindre un rapport médiatique à leur rapport final, et y inclure tous les documents promotionnels élaborés.

Évaluation

- Les solutions proposées doivent porter sur le thème du programme⁴ et avoir une portée directe sur les collectivités d'Amérique du Nord et leur environnement.
- Les solutions doivent démontrer qu'elles contribuent activement à soutenir les collectivités et préserver les eaux, les terres et l'air que nous partageons.
- Les solutions doivent démontrer qu'elles ont une importante portée sur les collectivités et qu'elles offrent une capacité notable de faciliter la durabilité à long terme.
- Les solutions seront évaluées en fonction des critères suivants : la portée et la participation communautaire (40 %); la faisabilité (25 %); l'harmonisation avec les priorités de la CCE et le thème du programme (15 %); la détermination des problèmes et des enjeux (10 %); l'innovation (10 %).
- Les solutions doivent avoir été conçues par des jeunes personnes âgées de 18 à 35 ans qui résident au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.
- Toute proposition contenant des éléments vulgaires ou violents, de la nudité, des propos diffamatoires ou tout autre élément jugé inapproprié par la CCE sera disqualifiée et ne sera plus prise en considération.

Les personnes participantes conviennent que les décisions du jury sont définitives.

Critères d'évaluation

La CCE définit une solution comme un moyen pratique, efficace et durable de résoudre un problème ou un enjeu environnemental déterminé. Cela comprend la conceptualisation et l'élaboration d'une solution novatrice destinée à atténuer ou à éliminer les causes profondes de défis environnementaux. Il faut que les solutions soient adaptées au contexte et tiennent compte des caractéristiques uniques de la collectivité ou de la région visée par un projet. Dans le cas de solutions dont la mise est en cours, il faudra fournir la preuve documentaire de leur faisabilité et de l'effet qu'elles ont, notamment par des rapports contenant des données. Dans le cas de solutions qui ne sont pas encore mises en œuvre, la faisabilité et l'effet potentiel doivent être clairement expliqués au moyen d'exemples concrets d'activités et/ou de résultats possibles.

Les solutions seront évaluées en fonction des critères suivants :

- **Portée et participation communautaire (40 %)**

La CCE définit la portée et la participation communautaire comme des effets tangibles et positifs d'une solution sur l'environnement et la collectivité. La portée peut se mesurer en fonction de changements, d'améliorations ou de résultats découlant des activités auxquelles donne lieu la solution. Elle englobe les effets à court et à long terme qui contribuent à l'atteinte de l'objectif général consistant à relever les défis

⁴ *Agir dès maintenant pour soutenir leurs collectivités et préserver les eaux, les terres et l'air que nous partageons.*

environnementaux et à favoriser la durabilité. Pour que la collectivité participe, la solution doit impliquer activement ses membres et leur attribuer des responsabilités dans le cadre des processus de planification, de mise en œuvre et de prise de décision de la solution ou du projet, dans le but de favoriser la collaboration, d'obtenir un soutien local et de s'assurer que la solution ou le projet s'aligne sur les besoins et les priorités de la collectivité, ce qui facilitera l'appropriation du projet à l'échelle locale.

- De quelle manière votre solution profite-t-elle, aborde-t-elle et/ou répond-elle à des problèmes environnementaux critiques en Amérique du Nord? Quelle est sa portée directe sur les collectivités qui s'attaquent à ces problèmes?
- *1^{re} sous-question* : En quoi votre solution incite-t-elle les personnes membres de la collectivité à participer? Comment participeront-elles et quelle portée la solution aura-t-elle sur elles à l'avenir?
- *2^e sous-question* : Votre solution intègre-t-elle divers membres de votre collectivité qui n'ont habituellement pas accès aux espaces de décision ou aux ressources, ou n'ont pas les capacités nécessaires pour traiter le problème auquel votre solution est censée s'attaquer?
- *3^e sous-question* : Approximativement, combien de membres de la collectivité bénéficient ou pourraient bénéficier de votre solution? Quel serait la portée de votre solution sur la ou des collectivités?

- **Faisabilité (25 %)**

La CCE définit la faisabilité comme le côté pratique et la viabilité de la mise en œuvre d'une solution particulière. Elle implique une évaluation complète de divers facteurs, y compris des considérations financières, techniques, logistiques et organisationnelles dans le but de déterminer si la solution proposée est réaliste et réalisable. Une analyse de faisabilité sert à évaluer les défis, les risques et les possibilités qui peuvent découler de la solution en fournissant des indications quant à ses chances de succès.

- Comment allez-vous mettre en œuvre votre solution en tenant compte de sa faisabilité et de la disponibilité des ressources?
- Comment allez-vous gérer les ressources financières parallèlement aux questions administratives? Veuillez fournir une brève description.
- Quel est l'échéancier prévu pour atteindre les objectifs? Y a-t-il des objectifs à court terme? Veuillez fournir une brève description.

- **Harmonisation avec les priorités⁵ de la CCE et le thème du programme⁶ (15 %)**

La CCE définit l'harmonisation avec les [priorités de la CCE](#) et le thème du programme comme le degré de cohérence et d'harmonisation des objectifs, des activités et des résultats de la solution avec le thème général du programme. En fait, il faut s'assurer que chaque volet de la solution est en phase avec les principes, les objectifs et les valeurs fondamentales qui sont en rapport avec les priorités de la CCE.

Priorités stratégiques de la CCE	
1 Propreté de l'air, du sol et de l'eau : en particulier, traiter des questions d'intérêt commun liées à la qualité de l'air et à la protection de la couche d'ozone.	4 Espèces et écosystèmes communs : en particulier, veiller à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ainsi qu'à la protection des écosystèmes.
2 Prévention et réduction de la pollution en milieu marin : en particulier, prendre des mesures pour prévenir et réduire les déchets marins, dont le plastique et le microplastique, et s'attaquer à la pollution provenant des navires.	5 Économies et collectivités résilientes : en particulier, promouvoir des produits et services écologiques; améliorer la performance environnementale, économique et sociale; contribuer à la croissance verte et à la création d'emplois; favoriser le développement durable.
3 Économie circulaire et gestion durable des matières : en particulier, recourir à des mécanismes à la fois volontaires et souples visant à protéger l'environnement et les ressources naturelles, par exemple la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.	6 Application efficace des lois sur l'environnement : en particulier, promouvoir la sensibilisation du public aux lois et aux politiques environnementales, ainsi qu'aux procédures d'application des lois et de vérification de la conformité à celles-ci.

- En quoi votre solution s'aligne-t-elle au thème du programme? Quel lien a-t-elle avec une partie des priorités de la CCE?

- **Détermination des problèmes et des enjeux (10 %)**

La CCE définit la détermination d'un problème ou d'un enjeu comme le processus systématique de reconnaissance, de définition et de compréhension des défis ou des préoccupations précises qui sont en rapport avec votre solution. Des recherches et des analyses approfondies s'imposent pour cerner les causes profondes et les manifestations des problèmes environnementaux que votre solution est destinée à régler. La clarté avec laquelle s'effectue la détermination de ces enjeux sert d'étape fondamentale en vue d'élaborer des solutions ciblées et pratiques.

⁵ Voir les priorités du [Plan stratégique pour 2021 à 2025](#).

⁶ *Agir dès maintenant pour soutenir leurs collectivités et préserver les eaux, les terres et l'air que nous partageons.*

- À quel problème votre solution s'attaque-t-elle? Comment avez-vous discerné le problème? Quelles démarches avez-vous faites pour en connaître l'ampleur et y trouver une solution?
- Selon vous, votre solution pourrait-elle aussi influencer sur d'autres enjeux environnementaux au-delà de son objectif premier?

- **Innovation (10 %)**

La CCE définit l'innovation comme le fait d'introduire de nouvelles idées, méthodes ou produits qui peuvent susciter des changements positifs et des améliorations. En ce qui concerne la résolution des problèmes environnementaux, l'innovation nécessite de relever les défis de manière créative en élaborant des solutions durables. Il faut changer notre façon de penser, adopter de nouvelles approches et faire preuve d'inventivité pour avoir des effets tangibles sur l'environnement.

Voici quelques exemples d'innovation : les solutions techniques nouvelles, les infrastructures vertes, les activités d'économie circulaire, l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles et/ou de solutions fondées sur la nature, les activités de mobilisation communautaire, les activités de formation à l'environnement, les activités transformatrices et/ou de changement de comportement, les solutions de promotion des politiques et la collaboration interdisciplinaire.

- En quoi votre solution est-elle innovante? En quoi diffère-t-elle des solutions actuelles?
- Selon vous, comment votre solution va-t-elle compléter les activités déjà menées à l'échelle locale?

Conseils supplémentaires

Les personnes candidates sont priées d'inscrire leurs réponses directement sur le formulaire. Il est déconseillé de fournir des liens externes pour répondre aux questions.

Exigences du programme

Les jeunes leaders dont les solutions auront été sélectionnées doivent s'engager à respecter les exigences du programme :

- Participer à **toutes** les séances de mentorat.
- Présenter leur solution à l'occasion d'au moins une conférence régionale ou internationale.
- Participer à la campagne du PGLE 2027 en partageant un témoignage ou une vidéo mettant en avant leur participation actuelle.
- Faciliter une séance de mentorat auprès de la cohorte de jeunes leaders de 2027.

- Entrez en contact avec d'autres membres de la cohorte 2026, par exemple en échangeant des idées et en partageant vos expériences, et partagez des opportunités de réseautage.
- Offrir au moins un outil/document/matériel de formation à téléverser sur la page Web de la CCE, à titre de soutien pour les autres jeunes leaders.
- Envoyer un rapport de mi-parcours et un rapport définitif à une personne représentante du Secrétariat de la CCE.
- Faire une courte vidéo décrivant leur solution et la transmettre à une personne représentante du Secrétariat de la CCE.

Considérations importantes

- La priorité sera accordée aux solutions mises au point avec une ou des collectivités comptant des membres n'ayant habituellement pas accès aux espaces de décision, à la formation ou au renforcement des capacités. Ces solutions doivent montrer qu'elles ont une portée directe (voir la [définition](#) plus haut) sur la promotion de l'égalité d'accès à un environnement sain, tout particulièrement d'un point de vue social.

Utilisation des propositions et droits d'auteur

- Les personnes participantes conserveront la propriété intellectuelle de la solution qu'elles ont proposée après l'avoir présentée. Néanmoins, le processus de participation accorde à la CCE des droits illimités quant à la diffusion des solutions, notamment en recourant aux médias sociaux, à son site Web ou à d'autres moyens de communication et de publication.
- La CCE se réserve le droit d'utiliser toutes les solutions qui lui auront été transmises, ainsi que le nom des membres des équipes ayant présenté les solutions retenues, et ce, dans tout document promotionnel ou publicitaire sans avoir à en aviser ni rémunérer les membres en question.
- Les personnes participantes acceptent la possibilité que leurs travaux soient diffusés sur plusieurs plateformes, notamment au moyen d'Internet, de vidéos ou de la presse écrite.
- Leur contribution personnelle sera mentionnée.

Langues officielles

- Les langues officielles du programme Génération de leaders de l'environnement étant le français, l'anglais et l'espagnol, les personnes participantes peuvent présenter leur proposition dans l'une de ces trois langues.

Responsabilité

- En s'inscrivant au programme Génération de leaders de l'environnement, chaque personne participante reconnaît et accepte que la CCE, son personnel, et le panel

d'évaluation : i) n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, à l'égard dudit programme, y compris le déplacement pour assister à la session du Conseil de la CCE et les fonds de démarrage; ii) ne donnent aucune garantie ou représentation de quelque nature que ce soit concernant les activités et les fonds de démarrage; iii) rejettent toute garantie implicite; iv) ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation des présentes directives et des exigences légales par une personne participante, ou de son utilisation des fonds de démarrage ou de tout autre aspect de sa participation au programme. La CCE, son personnel et le jury ne peuvent être tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce programme, ce qui inclut, notamment : les erreurs dans la publicité, le règlement officiel du programme, le choix et l'annonce des personnes sélectionnées, ou la distribution du financement de démarrage. En outre, la CCE, son personnel et le panel d'évaluation ne peuvent être tenus responsables d'éventuels problèmes ou défauts techniques touchant des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques, des serveurs en ligne ou des logiciels, de la congestion sur Internet ou sur tout site Web, ni de tout dommage subi par l'ordinateur d'une personne participante ou d'une autre personne en raison de sa participation au programme. Les personnes participantes acceptent de dégager la CCE, son personnel et le jury de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou tout motif d'action, ce qui inclut, sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès, les dommages matériels ou la perte de biens résultant de la participation au programme ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de toute activité et de tout financement de démarrage.

- La CCE est une organisation internationale établie au Canada dont les activités cadrent avec l'Accord de siège conclu avec le gouvernement du Canada. Rien dans le processus de sélection, y compris la participation au programme Génération de leaders de l'environnement et à la session du Conseil, ne doit être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à toute immunité de poursuite, de procédure judiciaire ou d'exécution, ou à tout privilège, exemption ou autre immunité dont jouit ou pourrait jouir la CCE en vertu d'une convention, d'un accord, d'une loi ou d'un décret applicable, que ce soit à l'échelle internationale ou nationale.

Négociation

- Advenant un différend au sujet de la participation au programme Génération de leaders de l'environnement, ou de l'interprétation, de la validité ou de l'applicabilité des règles connexes, il doit être résolu par une négociation de bonne foi entre des personnes participantes et la CCE.

Autres éléments

- Les solutions proposées par les personnes participantes ne reflètent pas les opinions de la CCE ou des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, pas plus que ces Parties n'approuvent quelque représentation que ce soit qui serait intégrée auxdites

solutions. En outre, les personnes participantes acceptent de ne pas utiliser le nom ou les logos des Parties susmentionnées, à moins d'en avoir reçu l'autorisation en bonne et due forme.

- Les personnes participantes doivent suivre toutes les directives, sans quoi leur solution pourrait être rejetée.
- La CCE n'assume pas le coût de conception des solutions.
- La CCE n'est pas responsable des solutions perdues, en retard ou mal acheminées.
- Les personnes participantes doivent informer la CCE de tout changement à leurs coordonnées, et ce, à tout moment entre la transmission de leur solution et l'annonce des solutions sélectionnées.
- La CCE se réserve le droit d'annuler le programme pour quelque raison que ce soit sans devoir donner de préavis aux personnes participantes.
- La CCE se réserve aussi le droit de modifier les règles du présent programme ou de tout autre élément lié au financement de démarrage.

Si vous avez des questions, ou si vous rencontrez des obstacles pour accéder à ces informations, veuillez les transmettre par courriel à l'adresse youth@cec.org.

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE!](#)

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au programme
Génération de leaders de l'environnement
de la Commission de coopération environnementale.

Nous avons hâte de recevoir votre solution.